MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23AVRIL 2013

Présents: Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck - Trouillet - Gimaret - Avot - Brunel - Loir-Muchembled, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. Talon –M. Cresson, procuration à M. Trouillet – M. Bonenfant, procuration à M. Brunel – M. Lejop, procuration à M. Valck – Mme Colinet, procuration à Mme Hallu.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 29mars 2013 adopté.

Réalisation d'un emprunt pour la 1ère phase des travaux rue du moulin du chapitre

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux ci-après désignés :

-Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre, 1^{ère} phase,

il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie selon les conditions énoncées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 130 000, 00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue

du moulin du chapitre - 1^{ère} phase Versement des fonds : En une fois

Taux: 3.74 %

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Remboursement des échéances : Echéances constantes

Frais de dossier : 0.20 %

<u>Indemnité de remboursement anticipé</u> : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) plus une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire, représentant légal de l'emprunt, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Brie Picardie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Avancement de grade: Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe et création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ville en date du 1er février 2012 sur la détermination du taux de promotion des adjoints techniques territoriaux pour les avancements de grade et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2012
- Vu la situation de Monsieur Jean-Louis LEROY, adjoint technique territorial de 1ère classe, qui remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 avril 2013;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet, à compter du 31 mai 2013.
- de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, à compter
- de mandater le Maire pour effectuer une déclaration de vacance de poste sans offre auprès du centre de gestion de l'Oise.
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel concernant Monsieur Jean-Louis LEROY.

Remboursement de frais à Monsieur José Quatrevaux dans le cadre d'un accident du travail

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur José Quatrevaux, adjoint technique territorial, a été victime d'un accident du travail, le 3 avril 2013 qui a été constaté et reconnu par la commune, et que dans le cadre des soins, il a payé la somme de 5 € de frais pharmaceutiques. Monsieur le maire propose de rembourser cette somme à Monsieur Quatrevaux, les frais devant être pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 5€ à Monsieur José Quatrevaux.

Décision Modificative de crédits - service Assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires du budget 2013 du service assainissement comme suit :

Article 022 – Dépenses imprévues : - 500 €

Acceptation de recettes

Le conseil à l'unanimité, accepte les recettes ci-dessous :

- 21.60 € provenant du remboursement de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente des 6 et 7 avril 2013 par Monsieur Nicolas CARRASCO.
- 15.00 € € provenant du remboursement de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente des 13 et 14 avril 2013 par Monsieur Nazir BOSTAS.
- 37.00 € € provenant du remboursement de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente des 20 et 21 avril 2013 par Madame Christine BONENFANT.

Festival de Folklore

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le spectacle de juillet dans le cadre du Festival de Folklore.

Fait à Ville, le 24 avril 2013

Le Maire, Philippe BARBILLON